



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité Nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2024 264 - 0002**  
fixant les quotas de prélèvements de perdrix grises de montagne  
pour le département des Pyrénées-Orientales et par unités de gestion  
pour la saison cynégétique 2024/2025

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L420-1, L421-5, L425-1 à L425-3-1, R425-1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu** le Schéma départemental de gestion cynégétique 2023/2029 (SDGC) ;
- Vu** le plan de gestion « perdrix grise des Pyrénées » (perdrix *perdix hispaniensis*) contenu dans le SDGC précité ;
- Vu** le découpage des régions naturelles du piémont oriental et de la haute chaîne orientale établi par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) ;
- Vu** le protocole 044 de l'OGM sur la méthode de comptage de la perdrix grise de montagne ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 septembre 2024 ;

**Considérant** le bilan démographique réalisé par l'OGM en date du 5 septembre 2024 ;

**Considérant** que l'estimation de la densité de perdrix aux 100 hectares est un des indicateurs biologiques pertinents afin d'assurer le suivi des populations de cette espèce ;

**Considérant** que fixer des modalités et des quotas de prélèvements permet de favoriser le développement des populations en maintenant des densités compatibles avec la pratique de la chasse ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Des quotas de prélèvement départemental et par unité de gestion sont instaurés dans les Pyrénées-Orientales pour l'espèce perdrix grise de montagne sur la base des prélèvements recommandés en page 67 du SDGC.

UG CARLIT - CAMPCARDOS - LA CALME	Numéro Unite Naturelle	Unité Naturelle	Possibilités de prélèvements pour UG	Possibilités de prélèvements avec taux d'alerte 5%
Vallée du Carol	5230101	Haute vallée de l'Ariège	205	195
	5230201	Campcardos		
	5230202	Vallée du Lanoux		
Soulane	5230203	Soulane du Carlit	205	195
	5230204	Plateau de la Calme		
UG MADRES - PERICS - GALBE	Numéro Unite Naturelle	Unité Naturelle	Possibilités de prélèvements pour UG	Possibilités de prélèvements avec taux d'alerte 5%
Madres	5230404	Massif du Madres	177	168
	5130107	Dormidou - Roc Jalère		
	5130109	Pic de Portepas - Serra Grand		
	5230405	Clavera - Pic Bastard		
Perics-Galbe	5230302	Puig Peric - Mont Llàret	177	168
	5230301	Donezan		
UG PUIGMAL - CARANCA	Numéro Unite Naturelle	Unité Naturelle	Possibilités de prélèvements pour UG	Possibilités de prélèvements avec taux d'alerte 5%
Puigmal	5230205	Massif du Puigmal	153	145
Carança	5230406	Massif de la Carança		
UG CANIGO	Numéro Unite Naturelle	Unité Naturelle	Possibilités de prélèvements pour UG	Possibilités de prélèvements avec taux d'alerte 5%
Canigou	5230407	Pic de Très Estelle	33	31
	5230408	Pic du Canigou - Rotja		
	5230409	Haute Vallée du Vallespir RG		
	5130301	Col de siern - Col d'Ares		
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>			<b>568</b>	<b>539</b>

Afin de garantir le non-dépassement des quotas globaux et par unité de gestion, la chasse de la perdrix grise sera fermée dès l'atteinte du taux d'alerte sur l'unité de gestion correspondante.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, la directrice départementale des territoires et de la mer, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Président de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées et les lieutenants de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**20 SEP. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Bruno BERTHET